



DIXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU FORUM DES PARLEMENTS DES PAYS MEMBRES DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS

RÉSOLUTION 10 SOAP/08/2019

RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ODD5 SUR LA PARITE HOMME-FEMME DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CIRGL

- **Considérant** les dispositions des Articles 4 et 22, paragraphe 1 du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement de la Région des Grands Lacs signé le 15 décembre 2006 à Nairobi, en République du Kenya ;
- **Considérant** les dispositions des Articles 2 et 6 de l'Accord Interparlementaire instituant le Forum des Parlements des Pays Membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, signé à Kigali (Rwanda) le 4 décembre 2008 ;
- **Rappelant** les dispositions du « Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement de la Région des Grands Lacs », le protocole sur la prévention et la suppression des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG);
- **Reconnaissant** les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ODD 5 dans les États membres de la CIRGL en particulier et en Afrique en général, notamment en ce qui concerne le nombre de femmes en politique et à la tête d'institutions publiques et privées ;
- **Félicitant** les Chefs d'État et de Gouvernement pour la volonté politique qu'ils ont manifestée pour garantir la participation des femmes dans divers domaines dans leurs pays respectifs.

Adopte les Résolutions suivantes :

1. **Encourage** les Gouvernements nationaux à donner la priorité à la mise en œuvre du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement de la Région des Grands Lacs » (Pacte), du Protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) et de la Déclaration de Kampala en vue de protéger les droits des femmes, des filles et des personnes vulnérables en temps de guerre et de paix; ainsi que donner la priorité aux politiques d'intervention en faveur des victimes des VSBG et aux politiques visant à poursuivre les auteurs.
2. **Exhorte** les Parlements nationaux, en tant que décideurs, à s'atteler sans tarder sur des lois visant à protéger les droits des femmes et des filles en créant des cadres juridiques permettant de le faire dans les États membres qui sont à la traîne ;
3. **Encourage en outre** les Gouvernements nationaux à mettre en œuvre les lois et les politiques en vigueur afin de garantir l'égalité des sexes dans le domaine politique et dans les autres institutions des États membres ;
4. **Réaffirme** notre détermination, en tant que Parlements, à soutenir les mécanismes mis en place au niveau national pour promouvoir la participation des femmes dans la vie politique ainsi que dans les autres institutions des États membres ;
5. **Réaffirme en outre** le rôle de contrôle que les Parlementaires exercent dans leurs parlements respectifs et plaide pour une volonté accrue de l'Exécutif en faveur de la réalisation de la parité hommes-femmes dans la mise en œuvre de l'ODD 5 sur la parité ;
6. **S'engage à** soutenir les efforts du FP-CIRGL en mettant à jour et en présentant de manière continue les résultats des réunions des commissions dans les Parlements respectifs.

Bujumbura, le 7 décembre 2019

Honorable Isidore MVOUBA

Président du FP-CIRGL